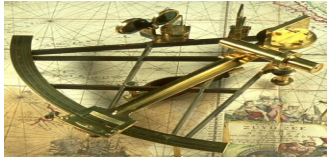


Experts en prévoyance professionnelle et actif du bilan

Pension Apéritif Lausanne

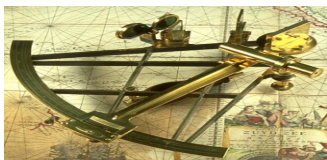
Vincent Duc
16 mai 2018



Agenda

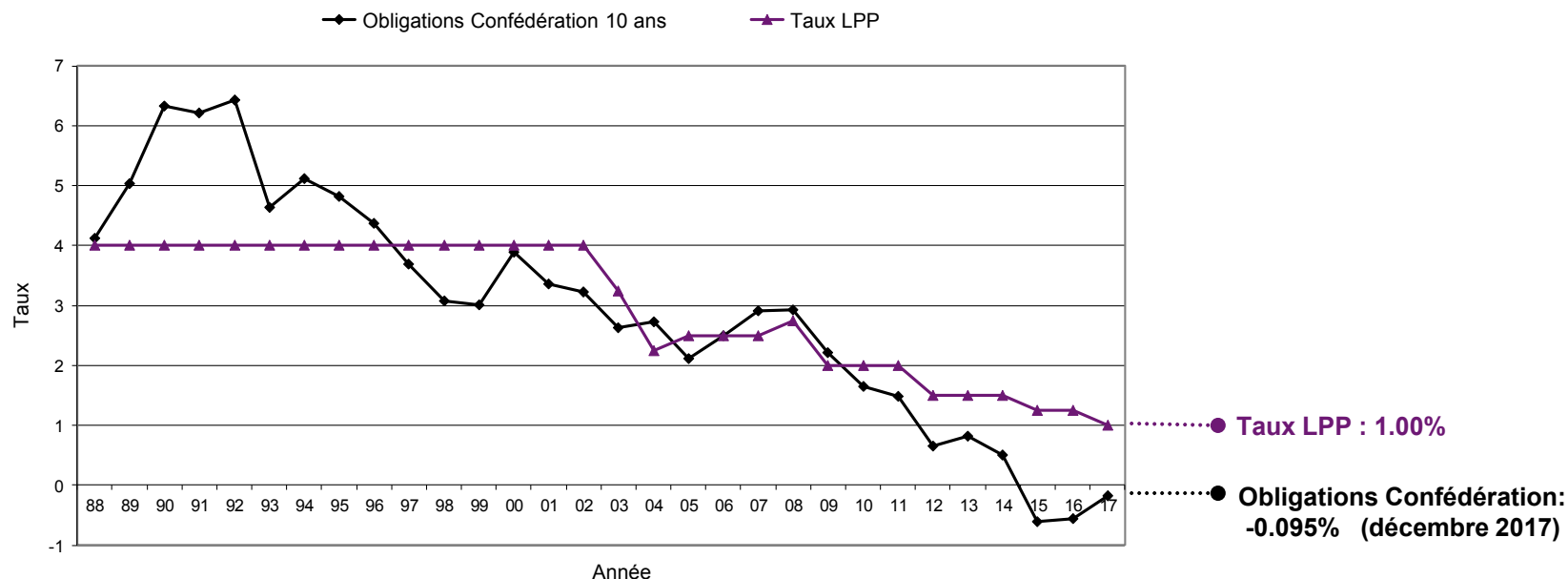
1. Situation actuelle
2. Les points d'attention changent
3. Besoins des institutions
4. Les dispositions réglementaires s'adaptent
5. Résumé et conclusion





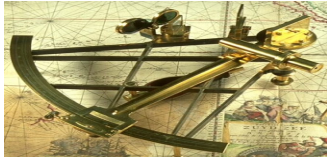
Situation actuelle

Faibles taux d'intérêt



- Les taux d'intérêt techniques de plus de 50% des institutions de prévoyance se situent (fin 2017) entre 0.00% et 2.49%. Le taux d'intérêt technique moyen fin 2017 est de 2.22% (le taux d'intérêt de référence selon DTA 4 de 2.25% à fin 2016 est passé à 2.0% au 30.09.2017).
- Les institutions de prévoyance ajustent continuellement le taux d'intérêt technique (augmentation des obligations) et réduisent également le taux de conversion. Les conséquences ne sont cependant pas les mêmes.



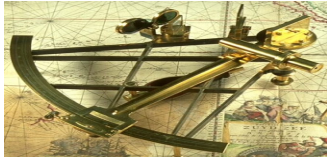


Les points d'attention changent

1985 – 2000

- Rendements élevés sur les actifs
- L'expert se concentrait principalement sur le calcul des engagements de prévoyance
 - Pas de débat sur le taux d'intérêt technique
 - Calcul des réserves mathématiques
 - Sécurité financière côté passif (réassurance, etc.)
 - Projections : essentiellement pour les plans en primauté de prestations
- Professionnalisation des investissements



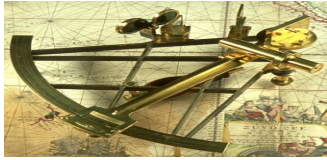


Les points d'attention changent

2000 – 2010

- Affaiblissement du troisième cotisant
- Discussions sur les valorisations à faible risque
 - Le rendement réalisable (ou considéré comme tel) se réduit
 - L'intérêt LPP diminue
 - Début des discussions sur la réduction du taux technique



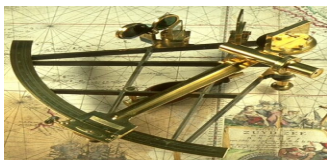


Les points d'attention changent

Dès 2010

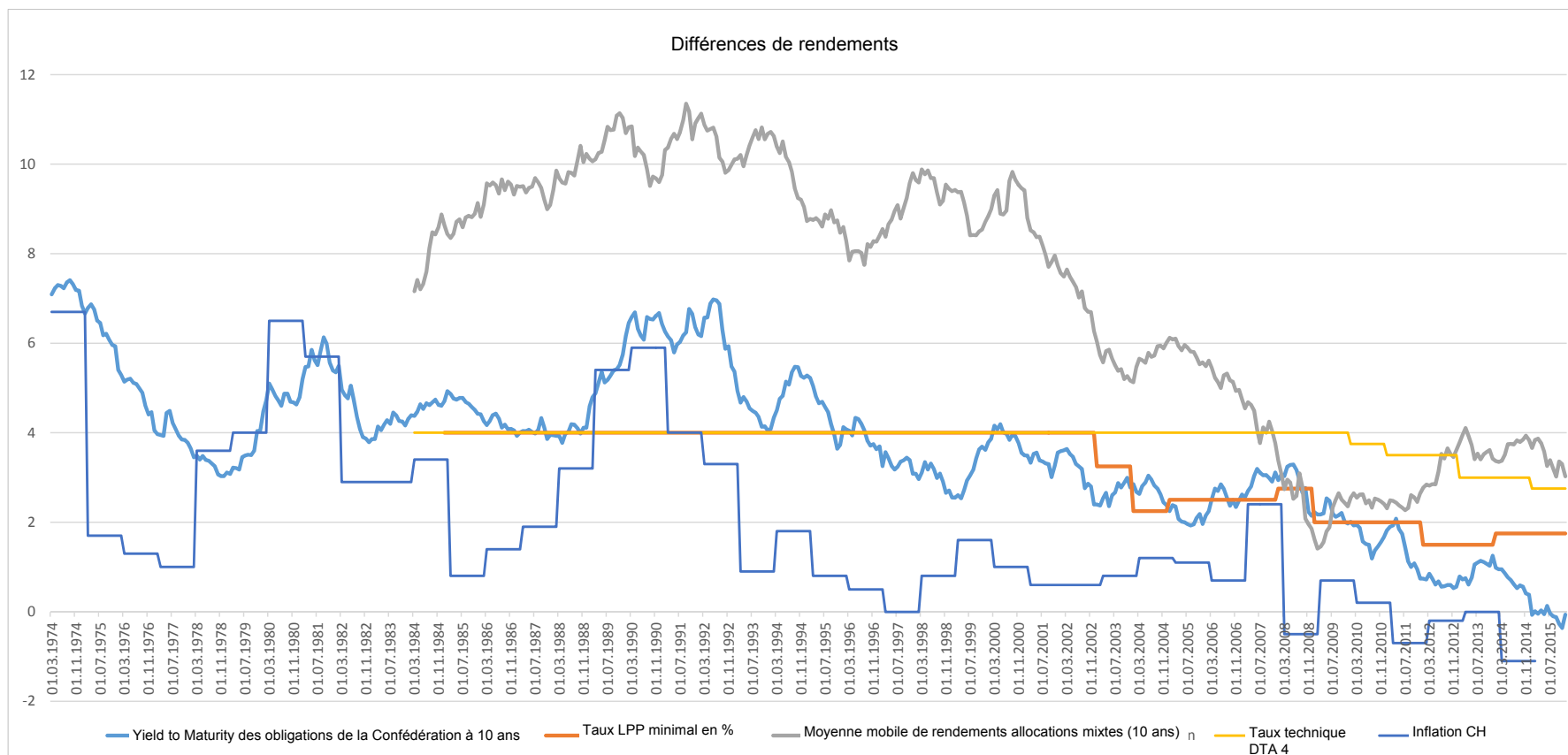
- Vue d'ensemble de la caisse de pensions (côtés actif et passif du bilan)
- Évaluation de la sécurité financière et du financement courant en fonction de l'évaluation du rendement des investissements
 - Les besoins des institutions
 - Les décisions du Tribunal Fédéral
 - Les directives techniques des experts en caisse de pension (CSEP)
 - Les directives de la CHS PP

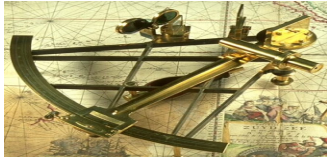




Besoins des institutions – le passé?

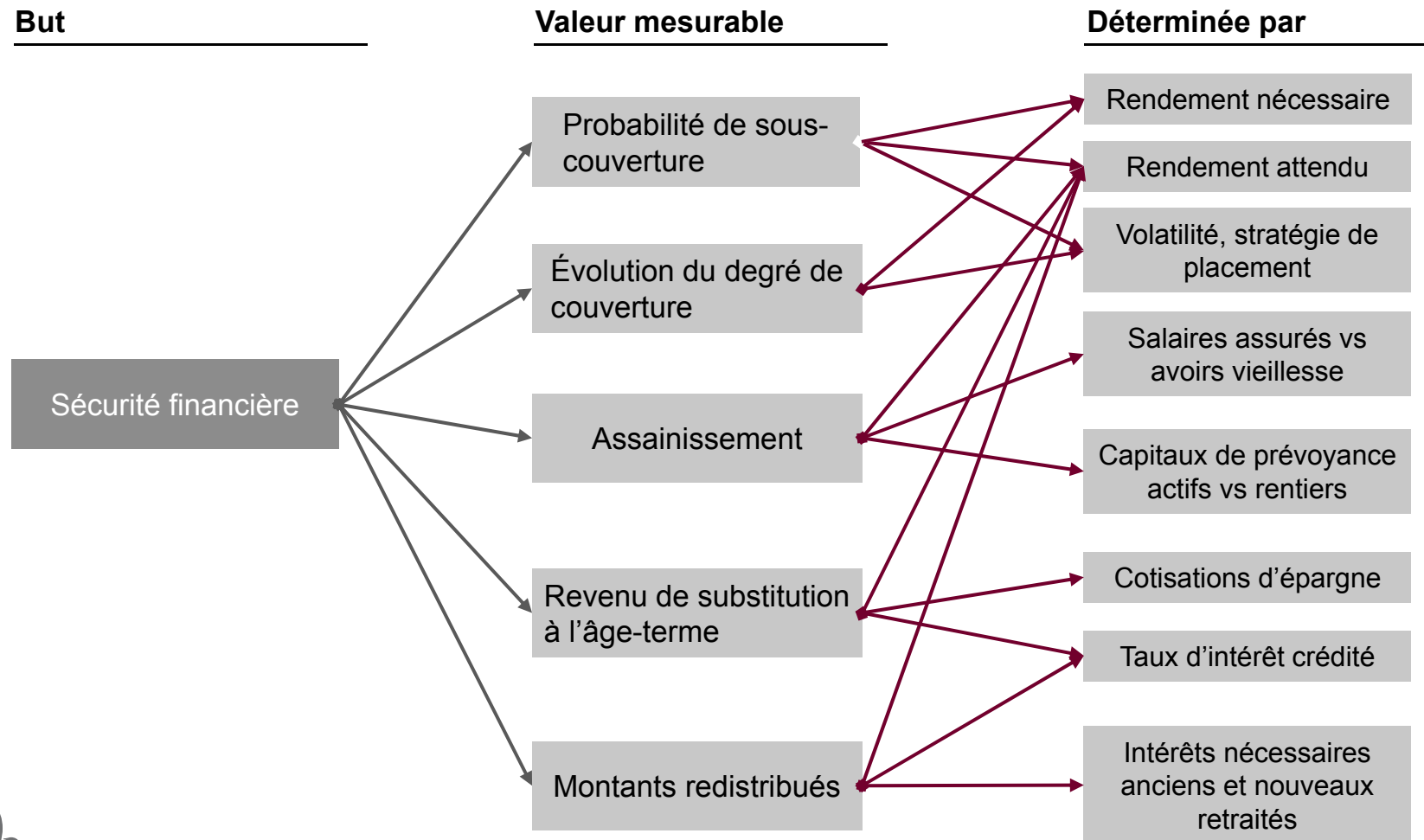
Le Conseil de fondation conçoit et dirige selon le passé (sûr) ou l'anticipation du futur?

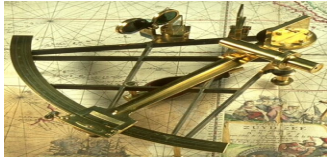




Besoins des institutions – approche dynamique

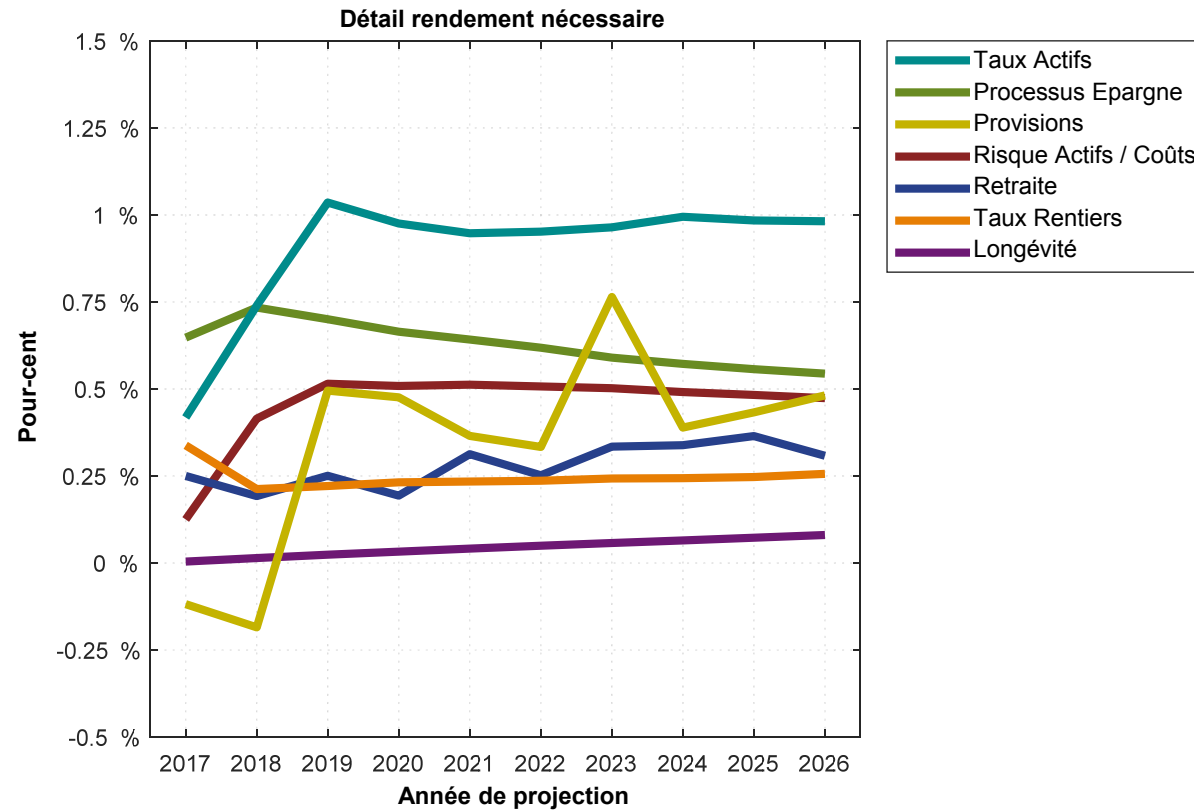
Le rendement a un impact significatif sur la sécurité financière



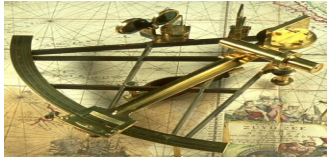


Besoins des institutions – besoin de rendement

Vers les thèmes d'investissement



Le besoin de conseils sur les engagements est de plus en plus lié à la stratégie de placement.



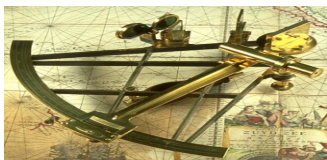
Besoins des institutions – environnement

Environnement économique

Scénarios à court/moyen terme 2018 – 2020

# 1	L'érosion de la cohésion politique menace la croissance globale <ul style="list-style-type: none">• Rupture de l'UE/UEM• Les craintes de déflation réapparaissent• Les banques centrales opèrent la guerre des devises• Les dépenses budgétaires augmentent rapidement pour éviter la récession• Des montagnes de dettes augmentent à nouveau Obligations de la Confédération ↘ Actions ↓	20%*
# 2	«Lower for longer» - Réduction de la dette par la répression financière <ul style="list-style-type: none">• Politique monétaire, réglementation et flux de capitaux maintiennent les taux bas• Croissance modeste dans le monde développé• Les dépenses fiscales comme moteur de croissance• Le nationalisme économique se répand• Les objectifs d'inflation sont atteints• Lente reprise dans les marchés émergents Obligations de la Confédération ↗ Actions ↗	65%*
# 3	La reflation mondiale devient incontrôlable <ul style="list-style-type: none">• La politique monétaire reste accommodante trop longtemps• L'exubérance fiscale alimente la croissance mondiale• Les anticipations d'inflation se détachent de leur ancrage• Forte croissance des salaires grâce à de bons marchés du travail• Une forte croissance permet une réduction modérée de la dette publique Obligations de la Confédération ↑ Actions ↗	15%*

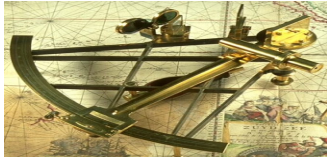
* Probabilités de survenance



Besoins des institutions – rendement / risques

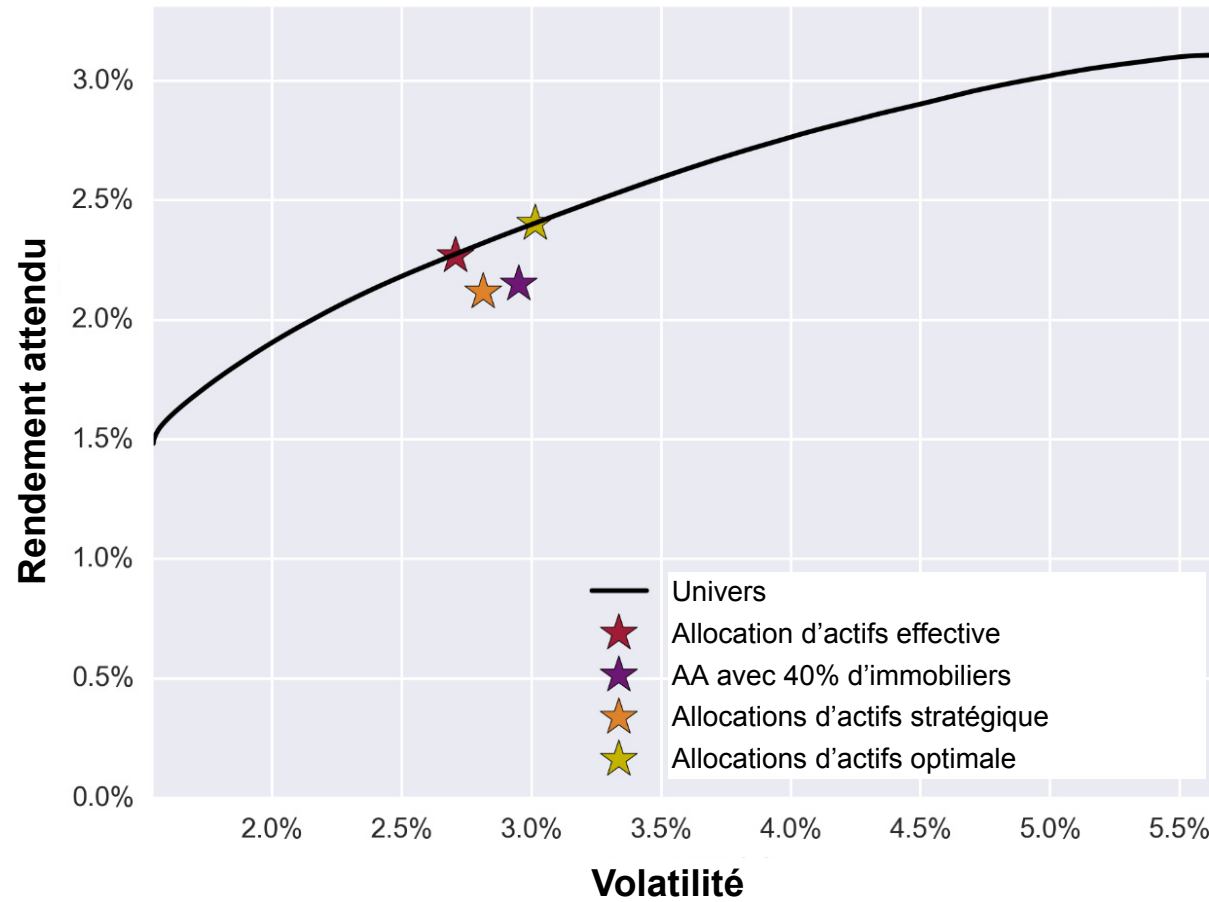
	Rendements à 3 ans	Rendements à 15 ans	Écart-types
Liquidités	-0.4%	0.2%	0.1%
Obligations d'Etat CHF	-0.4%	0.6%	2.9%
Obligations d'entreprises CHF	1.0%	2.2%	3.8%
Obligations en devises étrangères	1.1%	2.3%	8.3%
Fonds immobiliers suisses	3.5%	3.5%	0.7%
Fonds immobilier à l'étranger	3.0%	3.6%	13.9%
Actions suisses	2.8%	3.4%	11.9%
Actions pays industrialisés	3.9%	4.6%	12.4%
Actions pays émergents	7.5%	7.3%	15.3%
Hedge funds	2.6%	3.2%	4.2%
Private Equity	3.1%	3.7%	17.2%
Placements d'infrastructures	3.8%	4.4%	9.3%

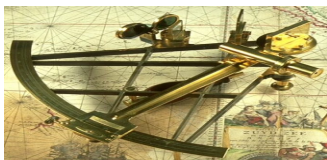




Besoins des institutions – rendement / risques

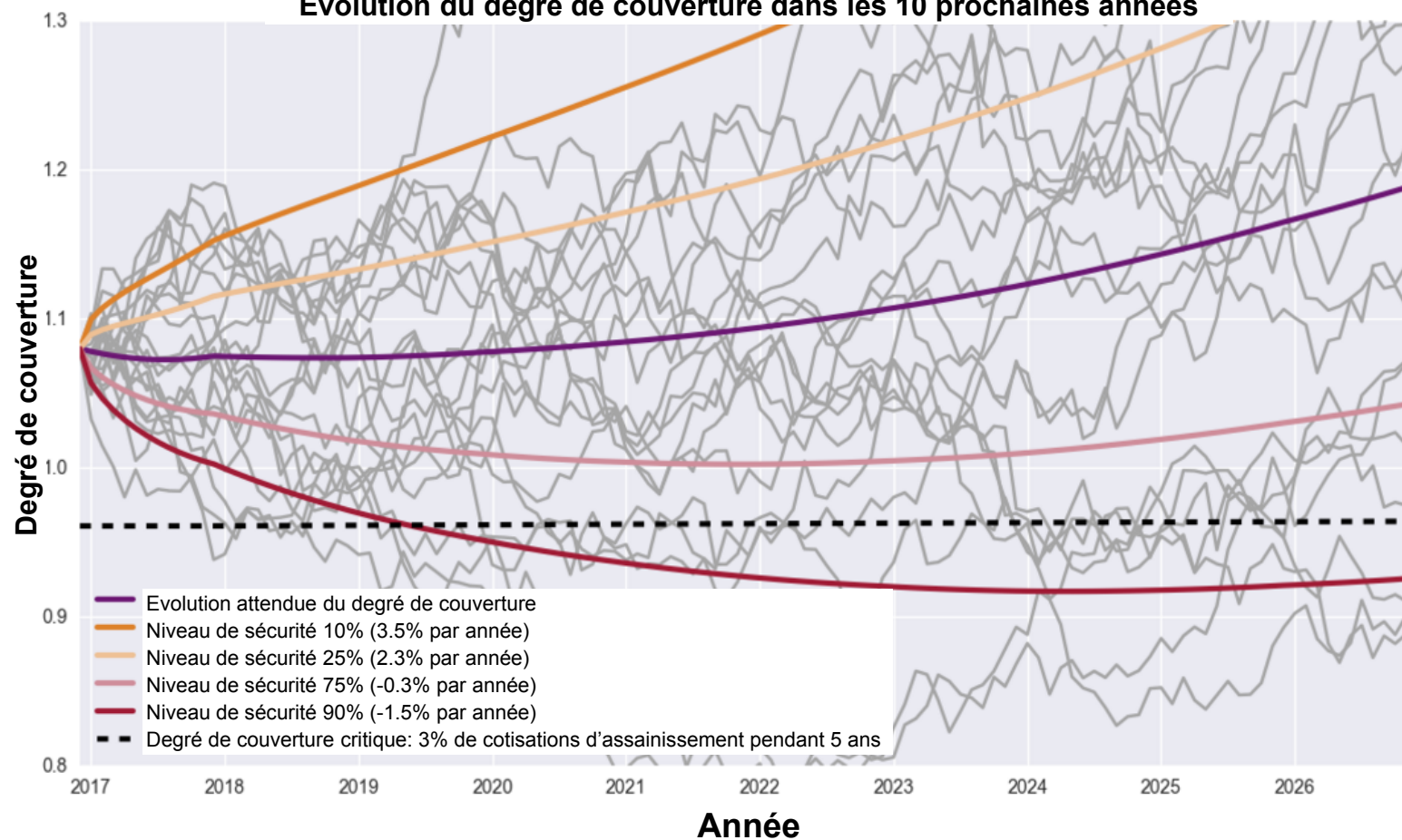
Frontière efficiente et situation du portefeuille

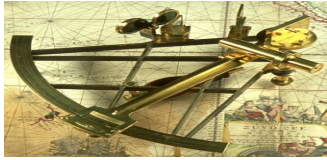




Besoins des institutions – rendement / risques

Exemple de portefeuille
Evolution du degré de couverture dans les 10 prochaines années



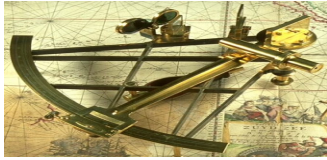


Les dispositions réglementaires s'adaptent

Directives techniques CSEP

- **DTA 6 : Découvert / Mesures d'assainissement**
L'expert doit procéder à une évaluation critique des hypothèses de la projection, notamment des rendements escomptés.
→ cette évaluation s'applique également dans toutes les autres situations
- **DTA 5 : Exigences minimales lors de l'examen selon art. 52e al. 1 LPP**
Le financement courant est actuariellement correct lorsque les promesses de prestations de l'institution de prévoyance sont garanties, compte tenu des bases techniques utilisées, par les cotisations, les provisions, les capitaux de prévoyance et la performance attendue de la fortune.
→ cela conduit à une approche dynamique et à une comparaison du rendement nécessaire et du rendement attendu
- **DTA 4 : Taux d'intérêt technique (version 2015)**
L'expert s'assure que le taux d'intérêt technique se situe avec une marge raisonnable en dessous du rendement attendu par la stratégie de placement.
→ Le rendement doit être évalué





Les dispositions réglementaires s'adaptent

Arrêts du

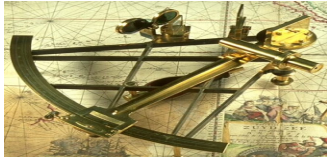
ATF 141 V 71

- La sécurité financière de la caisse de pensions doit être surveillée en permanence
 - La fonction d'examen confiée à l'expert par le législateur nécessite une prise en compte globale et dynamique des actifs et des passifs
 - L'expert doit examiner la stratégie de placement de la caisse de pensions.
- ➔ Interpellation parlementaire (Parmelin) sur la délimitation expert/révisueur

ATF 143 V 19

- La capacité de risque dépend de la capacité de se rétablir en cas de découvert.
- Les risques de placement encourus doivent être compris (examiner les rendements attendus trop élevés) et un plan d'assainissement doit exister
- L'application des dispositions de l'OPP 2 relative aux limites de placement n'est pas une gestion de risques



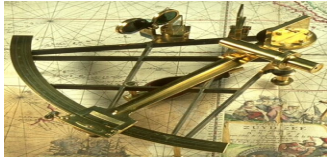


Les dispositions réglementaires s'adaptent

La systématisation des connaissances de l'expert dans le domaine des placement s'ensuit

- La nécessité des connaissances de l'expert en matière de placement pour l'évaluation de la sécurité financière a été reconnue il y a des années. Les mesures correspondantes ont été initiées et incluront, à partir de 2019, les examens concrets suivants :
- Les experts doivent (entre autres) être capables de
 - formuler une recommandation fondée sur la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs;
 - évaluer le rendement attendu, les risques et les dépendances de diverses catégories et classes d'actifs
 - évaluer le rendement attendu de la stratégie de placement
- Les arrêts du Tribunal Fédéral démontrent la pertinence de ces considérations.



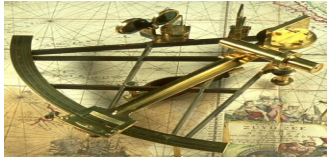


Les dispositions réglementaires s'adaptent

CHS PP

- Indicateurs de risque : La CHS PP voulait introduire en 2017, avec un projet de directive concernant les indicateurs de risque, notamment une appréciation du rendement attendu et de la valeur cible de réserve de fluctuation des valeurs par l'expert.
 - correspond au raisonnement du Tribunal fédéral
 - finalement d'usage facultatif actuellement...



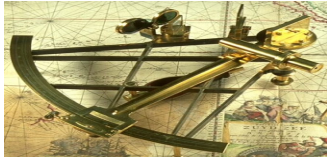


Les dispositions réglementaires s'adaptent

Modernisation du 1er pilier et optimisation du 2e pilier

- Avant-projet avec des références claires à la responsabilité de l'expert de la caisse de pensions dans le domaine des placements. Les ajustements selon l'article 52e LPP sont mentionnés explicitement.
- En plus des éléments techniques, l'expert doit également évaluer les perspectives de rendement attendu par l'organe suprême.
- Lors de l'examen périodique, l'expert vérifie si la caisse de pensions couvre les obligations par sa fortune disponible. Il indique la probabilité d'un futur excédent ou sous-financement (une vue globale qui tient compte des actifs est explicitement mentionnée).
- L'expert doit commenter si l'équilibre financier n'est plus garanti (par exemple, dans le cas de rendements attendus irréalistes de l'organe suprême ou du spécialiste en placements).
- Responsabilité pour la sécurité de l'institution de prévoyance, et donc pour le placement de la fortune et la concordance entre la fortune placée et les engagements, incombe toutefois à l'organe suprême (tâche inaliénable et intransmissible)



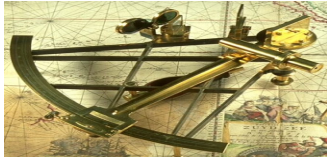


Résumé

Evaluation globale et prospective

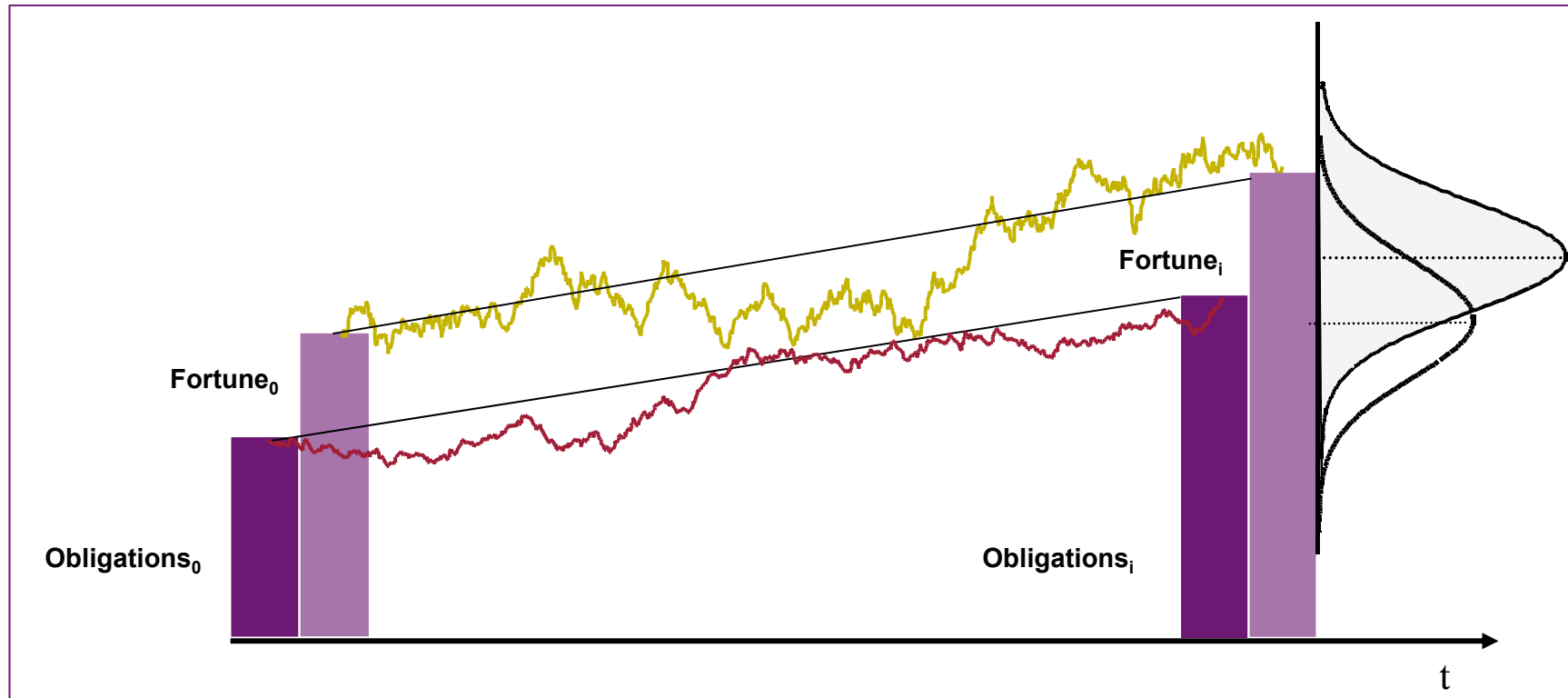
- Le **Conseil de fondation** est l'équivalent du **Conseil d'administration** dans les **sociétés anonymes** avec des devoirs et des responsabilités analogues.
- La responsabilité de gestion dans la caisse de pensions ne peut plus être **remplie rétrospectivement** (analyse du degré de couverture) ni **réactive** (mesures d'assainissement).
- Les besoins des aussi les exigences légales et les défis d'aujourd'hui, incluent une évaluation prospective de la situation et des scénarios futurs.
- Conséquence
 - Deuxième avis sur les conseillers en placement d'aujourd'hui
 - Aucune vente de produits ou sélection de gestionnaires dans le domaine du placement
 - Conseil sur la stratégie de placement et évaluation du rendement attendu par l'organe suprême





Conclusion

Sécurité financière de la caisse de pensions



- Les capitaux de prévoyance et la fortune sont volatils et évoluent en fonction du développement de l'entreprise et du marché.
- L'expert en caisse de pensions doit évaluer les côtés actif et passif.



ACTUAIRES & ASSOCIÉS

PLANIFICATEURS D'AVENIR

Route de Chancy 59

Case postale 564

1213 Petit-Lancy 1

 022 879 78 77

 022 879 78 78

info@actuaireassocies.ch